

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le quartier Champlong à Saint Genis Laval est classé comme quartier sensible dans le contrat de ville de l'agglomération lyonnaise.

Les problèmes rencontrés se concentrent autour du centre commercial, notamment d'un point de vue urbain : il est éloigné de la rue des Collonges, situé sur une dalle, donc peu visible, d'accès malaisé et donnant un sentiment d'insécurité tant pour la clientèle que pour les commerçants.

Une étude de cadrage urbain validée en mars 1997 par les partenaires du contrat de Ville -Etat, Région, Département, Communauté urbaine, Commune et SACVL- a permis d'identifier les axes possibles d'intervention pour remédier à cette situation, notamment :

- la requalification des espaces extérieurs pour mettre en valeur les abords du centre commercial qui serait déplacé, tout en ménageant un espace nécessaire à l'accueil d'un marché forain et au stationnement des véhicules ;

- le réaménagement, en conséquence, de la rue des Collonges pour permettre une meilleure visibilité et une meilleure accessibilité au centre commercial, tant pour les véhicules que pour les piétons, et pour intégrer le terminus des transports publics dans un souci de qualité et de sécurité de l'espace.

Les caractéristiques du site permettent d'envisager plusieurs hypothèses d'aménagement ; il est donc nécessaire de passer un marché de définition avec trois équipes de paysagistes.

Après analyse des études rendues, un marché de maîtrise d'œuvre pourrait être confié à l'équipe retenue, en application de l'article 314 bis du code des marchés publics.

Chaque marché de définition serait rémunéré forfaitairement pour une somme de 40 000 F HT, soit 48 240 F TTC.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur cette procédure le 3 juin 1997.

La commission composée comme un jury chargée d'émettre un avis sur la désignation de ce maître d'œuvre serait la suivante :

- membres élus :

. monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
. les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, désignés par délibération du conseil en date du 25 septembre 1995 ;

- membres désignés par monsieur le président de la commission en raison de leurs compétences :

. personnalités compétentes :

- * monsieur le vice-président chargé des espaces publics ou son représentant élu communautaire,
- * monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant élu communautaire,
- * monsieur le vice-président chargé de la politique de la ville ou son représentant élu communautaire,
- * monsieur le maire de Saint Genis Laval ou son représentant élu municipal,

. maîtres d'œuvre

- * monsieur le chef du service développement social urbain ou son représentant,
- * monsieur le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
- * monsieur Penot, architecte-paysagiste,
- * monsieur Loïc Josse, architecte-urbaniste,
- * monsieur Jalbert, architecte-paysagiste,
- * monsieur Rey, architecte-urbaniste,

- représentants institutionnels :

- . monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ou son représentant,
- . madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission seront indemnisés en vertu de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

B - Propose d'approuver le principe de requalification des espaces extérieurs du quartier Champlong à Saint Genis Laval ainsi que la composition de la commission composée comme un jury en vue de sélectionner un maître d'œuvre et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'article 314 bis du code des marchés publics ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 et celle n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

Oùï l'intervention du rapporteur précisant qu'il y aurait lieu de lire, au 7° paragraphe : "La commission permanente d'appel d'offres" au lieu de "Monsieur le vice-président chargé des marchés publics" ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par le rapporteur.

2° - Approuve le principe de requalification des espaces extérieurs du quartier Champlong à Saint Genis Laval ainsi que la composition de la commission composée comme un jury en vue de sélectionner un maître d'œuvre ;

3° - Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - comptes 622 800 et 231 510 - fonction 66.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,